**Comtpe-rendu du Conseil Municipal**
**du 22 juin 2020 – 20 heures Salle des fêtes**

**Présents** : Mesdames Nathalie GASC, Camille NORMAND, Séverine QUENNESSEN, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Bruno CAVOY, Patrick BONDEUX, Jean LEFEVRE, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

Pouvoir de Monsieur Nicolas DUCHEMIN à Monsieur Michel SAUTEREAU

**Secrétaire de séance** : Madame Alison PETIT

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent tenir la réunion à huis-clos. Le huis-clos est rejeté par l'ensemble des élus présents.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire tient à revenir sur une omission lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Il tient à remercier publiquement Madame Karine PETIT, de Saint-Laurent l'Abbaye, qui a confectionné une soixantaine de masques pour les habitants de Neuvy-sur-Loire. Madame SOLLOGOUB, qui a fait le relais de ce don, tient à préciser que Madame Karine PETIT a perdu son enfant, Camille. Elle a transformé sa peine en générosité. Les masques sont un cadeau du cœur, offert au nom de Camille, qui était étudiante en médecine. La municipalité adresse ses profonds remerciements à Madame Karine PETIT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal.

**Questions à l'ordre du jour**

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que compte tenu de la réforme de la fiscalité locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020. Madame SOLLOGOUB précise que ce gel des recettes correspondant au montant de la taxe d'habitation ne prend pas en compte, de fait, le développement de la commune de Neuvy. Ce dispositif peut donc pénaliser indirectement une commune dynamique comme Neuvy. Dans ce contexte, il pourrait être tentant pour les collectivités d'augmenter les taux de taxe foncière. Le Conseil Municipal reconduit, à l'unanimité, les taux des taxes foncières 2019 pour 2020, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 17,04 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54,79 %

Il est par ailleurs précisé que ces taux n'ont pas évolué depuis 2008.

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2019 conformes aux comptes administratifs :

**Budget Commune** :

- Section de fonctionnement
  Dépenses : 1 317 461,22 €
  Recettes : 1 691 095,31 € + report 2018 813 480,68 € = 2 504 575,99 €
  Soit un excédent de 1 187 114,77 €

- Section d'investissement
  Dépenses : 1 462 860,79 €
  + RAR 87 940,00 €
  + report 2018 56 649,09 = 1 607 449,88 €
  Recettes : 393 464,06 €
  + RAR 549 268,00 € = 942 732,06 €
  Soit un déficit de 1 126 045,82 € avec RAR, un déficit de 664 717,82 € *(besoin de financement)*

**Budget Assainissement :**

- Section de fonctionnement
  Dépenses : 43 114,17 €
  Recettes 48 146,23 €+ report 2018 100 553,82 € = 148 700,05 €
  Soit un excédent de 105 585,88 €

- Section d'investissement
  Dépenses : 66 344,95 €
  + RAR 298 585,00 €
  + report 2018 3 604,11 € = 368 534,06 €

Recettes : 127 502,28 €
+ RAR 164 204,00 € = 291 706,28 €
Soit un excédent de 57 553,22 € avec RAR, un déficit de 76 827,78 €

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

3- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Aussi, à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée. La présidence de la séance est laissée à Monsieur Thierry ARLETTAZ, Adjoint au Maire, *pour présenter les comptes administratifs 2019 dressés par Monsieur Patrick BONDEUX :*

Compte administratif principal

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | | 813 480,68 | 56 649,09 | | 56 649,09 | 813 480,68 |
| Opérations de l'exercice | 1 317 461,22 | 1 691 095,31 | 1 462 860,79 | 393 464,06 | 2 780 322,01 | 2 084 559,37 |
| TOTAUX | 1 317 461,22 | 2 504 575,99 | 1 519 509,88 | 393 464,06 | 2 836 971,10 | 2 898 040,05 |
| Résultats de clôture | | *1 187 114,77* | *1 126 045,82* | | | *61 068,95* |
| Restes à réaliser | | | 87 940,00 | 549 268,00 | 87 940,00 | 549 268,00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 317 461,22 | 2 504 575,99 | 1 607 449,88 | 942 732 ,06 | 2 924 911,10 | 3 447 308,05 |
| **Résultats définitifs** | | **1 187 114,77** | **664 717,82** | | | **522 396,95** |

Compte annexe pour le service de l'Assainissement

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| *Résultat reporté* | | *100 553,82* | *3 604,11* | | 3 604,11 | *100 553,82* |
| Opérations de l'exercice | 43 114,17 | 48 146,23 | 66 344,95 | 127 502,28 | 109 459,12 | 175 648,51 |
| TOTAUX | 43 114,17 | 148 700,05 | 69 949,06 | 127 502,28 | 113 063,23 | 276 202,33 |
| Résultats de clôture | | *105 585,88* | *3 604,11* | | | *96 395,89* |
| Restes à réaliser | | | 298 585,00 | 164 204,00 | 298 585,00 | 164 204,00 |
| TOTAUX CUMULES | 43 114,17 | 148 700,05 | 368 534,06 | 291 706,28 | 411 648,23 | 440 406,33 |
| **Résultats définitifs** | | **105 585,88** | **76 827,78** | | | **28 758,10** |

Les comptes de résultats de l'exercice 2019 sont approuvés à l'unanimité.

4- AFFECTATION DES RESULTATS 2019 / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire regagne l'Assemblée.

Il propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 187 114,77 € comme suit :

- 664 717,82 € en recettes d'investissement au compte 1068, destinés à combler le besoin de financement en investissement
- *522 396,95 € (le solde) en recettes de fonctionnement au compte 002*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme proposé.

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2019 / BUDGET ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation du budget d'assainissement réalise un excédent de 105 585,88 €. Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter cet excédent comme suit :

- 76 827,78 € en recettes d'investissement au compte 1068, destinés à combler le besoin de financement en investissement
- 28 758,10 € (le solde) en recettes d'exploitation au compte 002

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Monsieur le Maire expose, par chapitre budgétaire, les propositions de crédits en fonctionnement, incluant notamment les subventions aux associations, ainsi que les crédits dévolus aux opérations d'investissement.

Il précise notamment qu'il a été tenu compte, en section de fonctionnement, de l'achat de masques dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, pour plus de 15000 €. Par ailleurs, il indique également, concernant l'investissement, que des travaux sont

prévus pour restaurer le mémorial en l'honneur les victimes des bombardements de 1944, que le panneau lumineux d'information de la mairie sera remplacé car irréparable, que du matériel sera acheté notamment un lave-vaisselle pour la cantine, un compresseur, un poste à souder pour le service technique, et des sièges de bureau pour les services administratif et périscolaire. Des crédits sont également mis de côté pour la rénovation de l'école élémentaire, l'étude de revitalisation rurale, notamment. Le programme de voirie 2020-2022 sera par ailleurs un peu décalé dans le temps au vu du contexte de crise sanitaire.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget 2020, comme suit :

| | |
|---|---|
| **CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET**<br>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VOTES | <br>2 086 020,95 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT VOTEES<br>+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE<br>= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 1 563 624,00 €<br>522 396,95 €<br>2 086 020,95 € |
| CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET<br>DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES<br>+ RAR DE L'EXERCICE PRECEDENT<br>= TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | <br>1 973 864,77 €<br>87 940,00 €<br>2 061 804,77 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT VOTEES<br>+RAR DE L'EXERCICE PRECEDENT<br>= TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 512 536,77 €<br>549 268,00 €<br>2 061 804,77 € |
| TOTAL DU BUDGET 2020<br>DEPENSES<br>RECETTES | <br>4 147 825,72 €<br>4 147 825,72 € |

7- VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020
Monsieur le Maire expose, par chapitre budgétaire, les propositions de crédits en section d'exploitation, ainsi que les crédits dévolus aux opérations d'investissement. Cette année, des travaux d'assainissement sont prévus rue des Aulnaies et rue des Javances.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget 2020, comme suit :

| | |
|---|---|
| **CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET**<br>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VOTES | <br>83 082,10 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT VOTEES<br>+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE<br>= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 54 324,00 €<br>28 758,10 €<br>83 082,10 € |
| CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET<br>DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES<br>+ RAR DE L'EXERCICE PRECEDENT<br>= TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | <br>67 482,10 €<br>298 585,00 €<br>366 067,10 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT VOTEES<br>+RAR DE L'EXERCICE PRECEDENT<br>= TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 201 863,10 €<br>164 204,00 €<br>366 067,10 € |
| TOTAL DU BUDGET 2020<br>DEPENSES<br>RECETTES | <br>449 149,20 €<br>449 149,20 € |

8- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications au taux maximum du décret du 27 décembre 2005, actualisé pour 2020, soit une recette de soit une recette de 3 189,13 € (2019 : 3 117,94 €). Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

9- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum du décret du 26 mars 2002 actualisé pour 2020, soit une recette de 212 € (209 € en 2019). Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

10- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum du décret du 25 avril 2007. Actualisé pour 2020, ce taux correspond à une recette de 553 € (544 € en 2019). Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

11- REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX GAZ

Enfin, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer pour les années à venir la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz conformément au taux et aux dispositions définies au décret du 25 Mars 2015, et qu'elle soit revalorisée automatiquement chaque année. Actualisé pour 2020, ce taux correspond à une recette de 46€.

12- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGION DE COSNE-SUR-LOIRE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 25 mai dernier, il y a lieu de désigner deux représentants au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Cosne-sur-Loire. Monsieur le Maire et Madame SOLLOGOUB précisent que le rôle de ces représentants est primordial notamment pour faire entendre la voix de Neuvy dans le choix des travaux d'eau potable sur le territoire du syndicat. Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Monsieur Bruno CAVOY et Monsieur Patrick BONDEUX comme représentants de la commune au SIAEP de la région de Cosne-sur-Loire.

13- CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE – TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUAI DE LOIRE

Des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ont été réalisé au Quai de Loire en 2015. Un disfonctionnement a été constaté sur un branchement d'eaux usées sur le domaine public. Les travaux d'un nouveau branchement doivent être entrepris, notamment en domaine privé. Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

14- CONVENTION POUR INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SOUTERRAIN

Des travaux d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sont en cours au Coudray. Des installations électriques sont nécessaires pour son alimentation, installations prévues sur le domaine privé de la commune. La signature d'une convention avec le Syndicat intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est là encore nécessaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention proposée par le SIEEEN et donne pouvoir à Monsieur le Maire la signer.

15- CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA COMMUNE A L'USINE DE DEPOLLUTION DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Par une circulaire du 2 avril 2020, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a mis en place des restrictions d'épandage des boues non hygiénisées produites par les stations d'épuration à partir du 24 mars 2020, pour le département de la Nièvre. Ces mesures dont directement liées à la pandémie de COVID-19. La station d'épuration de Neuvy n'est pas équipée pour produire des boues hygiénisées. Aussi, le délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune, qui est également celui de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire, propose d'évacuer les boues produites à Neuvy vers les installations de l'usine de dépollution de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, dotée des équipements nécessaires à l'hygiénisation de ces boues. Monsieur le Maire indique que le Maire actuel de Cosne a donné son accord pour l'opération. Il précise également que la capacité maximum de stockage des boues de la station de Neuvy sera atteinte au début du mois de juillet. Une première partie des boues sera donc évacuée le mois prochain. Il a été fait le choix d'attendre l'éventuelle modification de cette réglementation pour évacuer le restant. Il existe de fortes incertitudes sur le maintien ou non de ces mesures dans l'avenir. A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les termes de la convention tripartite pour le traitement des boues de Neuvy-sur-Loire à l'usine de dépollution de Cosne-Cours-sur-Loire, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

16- VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance. La prime exceptionnelle a pour objet de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé par les agents de droit public particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Le montant maximal de cette prime exceptionnelle est de 1000 €. Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur le recours à ce dispositif et d'en fixer les modalités le cas échéant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, ayant travaillé en présentiel sur toute la durée de l'état d'urgence, et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail pendant cette période en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire. Le Conseil Municipal fixe le plafond de la prime à 1000 euros et précise qu'elle sera versée en une seule fois.

17- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs sujets.

Tout d'abord la reprise de l'école pour tous les élèves s'est déroulée ce lundi 22 juin, suivant les dispositions du protocole sanitaire transmis le 18 juin.

Eu égard au contexte de crise sanitaire, en vigueur jusqu'au 10 juillet, la commission communale des fêtes et cérémonies, réunie le 12 juin, a pris les décisions suivantes :

- Pas d'organisation de la fête de la musique cette année,
- Les commémorations des bombardements de juillet et août 1944 auront bien lieu, le dimanche 2 août. Une messe se tiendra à 11 heures, suivie d'un dépôt de gerbe au mémorial. Il semble effectivement important de maintenir ces commémorations, dans le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale bien sûr.
- Les festivités habituelles organisées à l'occasion de la Fête Nationale n'auront pas lieu cette année. Par ailleurs, il faut noter que les services de l'Etat ne se sont pas encore prononcés sur le sujet.

Les inscriptions au concours des maisons fleuries sont possibles jusqu'au 5 juillet prochain.
La commission communale relative à la communication a pris la décision de ne pas proposer de bulletin municipal en 2020, l'année étant déjà bien avancée. Par ailleurs, la municipalité a ouvert une page Facebook sur laquelle vous trouverez des informations sur la vie de la commune. La commune adhèrera également à une application téléchargeable dénommée « Panneau pocket », qui permettra à ses utilisateurs de recevoir des notifications avec les informations ou des alertes liées à la commune. Monsieur BEAUVOIS s'interroge sur le prix de cette prestation. Son montant est de 180 € par an, la commune bénéficiant d'un tarif intéressant du fait de son adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Nièvre.

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été inscrite sur le cahier de doléances.

La parole est laissée au public.
Un administré souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de l'antenne relais de téléphonie mobile pour le bourg de Neuvy. La première réunion de chantier se tiendra ce vendredi 26 juin. Par ailleurs, le sujet de la fibre optique est abordé. Prévu initialement en 2020, son déploiement dans le secteur a pris du retard. Le calendrier n'est pas connu. Il est évoqué le sujet du stockage de déchets radioactifs en piscine, à Belleville-sur-Loire. La Commission Locale d'Information (CLI) n'a apporté aucune nouvelle information. Enfin, la question de la nomination des membres du CCAS est évoquée. Cette nomination est effective ce jour.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 6 juillet.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT

Le Maire,
Patrick BONDEUX

MAIRIE DE NEUVY-sur-LOIRE (Nièvre)